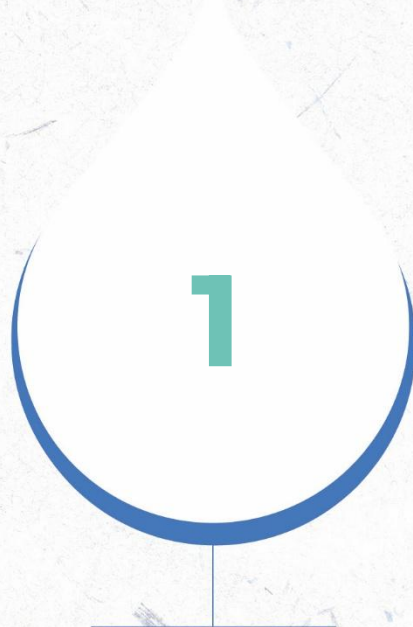


Plan Départemental de l'Eau

Stratégie 2025 - 2030

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU 2025-2030	7
PILIER 1 : RENDRE LA SEINE-ET-MARNE RESILIENTE AUX PHENOMENES EXTREMES.....	8
PILIER 2 : AMENAGER DURABLEMENT LA SEINE-ET-MARNE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	12
PILIER 3 : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR SATISFAIRE TOUS LES USAGES	17
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	22
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU 2025-2030	22
MODÈLE DE GOUVERNANCE.....	24
ACRONYMES	26



PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne conjugue ruralité et urbanité : elle offre de vastes et riches surfaces naturelles tout en étant un pôle d'attraction démographique et économique dynamique. Le développement urbain et économique de Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France, se cristallise principalement sur la frange ouest du territoire et s'appuie sur trois pôles de développement : Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. En parallèle, le territoire dispose de surfaces naturelles d'exception :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France
- 15 500 ha de zones humides préservées et inventoriées

Alors même qu'il s'agit de l'un des départements français au plus fort taux de croissance de population (1,4 millions d'habitants), il connaît un vif enjeu de protection des ressources naturelles, et notamment des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire départemental accueille en effet deux nappes souterraines stratégiques (Champigny et Beauce), complétées d'une nappe alluviale (Bassée) qui permettent l'alimentation en eau des seine-et-marnais, mais également des franciliens.

Néanmoins, cette ressource en eau bien que généreuse subit des pressions anthropiques importantes liées au développement économique territorial ou encore aux activités agricoles conventionnelles, mais aussi, des contraintes naturelles, qui mettent en péril la qualité de l'eau consommée. La Seine-et-Marne a effectivement connu des épisodes de dégradations importants de la qualité de la ressource en eau jusqu'à atteindre le seuil de la non-conformité pour 235 000 habitants (40 % des communes), en 2006.

Le Plan Départemental de l'Eau 1 (2006-2011)

Face à ces constats alarmants, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, aboutissant à la création d'un premier Plan Départemental de l'Eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Le Plan Départemental de l'Eau 2 (2012-2016)

Malgré les améliorations obtenues à l'issue de ce premier Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche avec un deuxième Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui complémentaire de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Ce deuxième Plan a permis des avancées considérables à la fois sur la conformité de l'eau, la qualité des stations d'épuration, ou encore, sur l'engagement des communes dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Plan Départemental de l'Eau 3 (2017-2024)

L'évolution réglementaire induite par les lois Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et par le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a imposé la nécessité de prendre en compte l'évolution de la gouvernance et la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai et juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de cette thématique. Ainsi, tous les acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, était de rester unis autour d'un outil commun, ont décidé, le 12 septembre 2016, de poursuivre la démarche PDE avec un troisième Plan.

Ces 3 plans ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Plus de 193 000 habitants ont retrouvé une eau conforme au robinet (+ de 200 communes concernées) : 22 projets d'interconnexion, 23 projets d'unités de traitement, nouvelles ressources...
- De 210 communes en 2007 à 277 en 2021 ayant un rendement des réseaux d'eau potable supérieur à 80 %
- Protection des captages : de 319 captages sans protection en 2007 à 119 en 2021 dont 77 % avec procédure en cours
- 134 stations d'épuration (STEP) construites ou reconstruites depuis 2007
- Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau : plus de 200 communes récompensées
- La constitution d'une boîte à outils d'actions préventives agricoles
- L'évolution de la gouvernance : plus de 600 MOA dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des rivières en 2006 à 231 en 2022
- Elaboration et mise en œuvre de documents de planification stratégiques : SDAEP Qualité, SDAEP Secours, SDASS EU1 et SDASS EU2, SDASS EP, La Charte NATUR'EAU 77...
- Le Forum Départemental de l'Eau de 2023 a permis d'informer et de sensibiliser plus de 200 élus et acteurs publics de l'eau et près de 222 collégiens aux enjeux de l'eau en Seine-et-Marne
- Plus de 800 M€ d'aides apportés aux collectivités depuis 2007...

Après ces trois Plans Départementaux de l'Eau, ce nouveau plan vise à poursuivre l'engagement de l'intégralité des acteurs de l'eau dans la protection de la ressource et des milieux aquatiques et le renforcement de la qualité de l'eau. Cette nouvelle Stratégie du PDE intègre et anticipe les impacts du changement climatique, qui sont de plus en plus importants et dévastateurs pour les ressources et la qualité de vie humaine.

Une gouvernance de l'eau refondée pour la période 2025-2030

Sous le pilotage du Département de Seine-et-Marne, cette nouvelle stratégie a été construite pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'eau avec comme objectifs :

1. **Etablir des fondements partagés de la stratégie 2025-2030** afin de préserver la ressource en eau et limiter les impacts du changement climatique sur le territoire de Seine-et-Marne ;
2. **Déterminer un mode de fonctionnement et de gouvernance** faisant consensus pour animer la stratégie dans le temps.

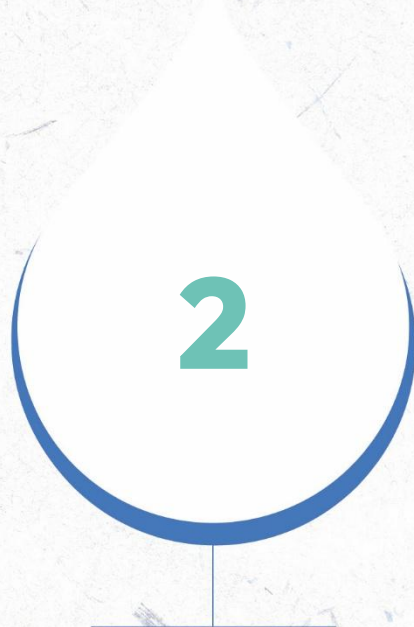
Le présent document cadre est l'aboutissement d'une démarche participative et collaborative entamée en décembre 2023 et achevée en juin 2024. Ponctué par 4 ateliers de co-construction, cette démarche visant à préfigurer la nouvelle Stratégie du Plan Départementale de l'Eau, a réuni entre 60 et 80 personnes à chaque atelier.

La diversité des institutions ayant participé à la démarche a permis de réunir tous les acteurs concernés par les enjeux eau sur le territoire : des collectivités maîtres d'ouvrage, des représentants de l'Etat, des associations et organismes associés, mais aussi des financeurs, des représentants des usagers de l'eau ainsi que des entreprises privées. Les parties prenantes de la chaîne de l'eau ont ainsi pu prendre part aux échanges et exprimer leur point de vue à chacune des étapes de préfiguration du contenu et de la forme de la future stratégie.

Telle que proposée pour la période 2025-2030, elle se veut particulièrement évolutive. Elle vise à donner les moyens d'identifier des problématiques et à apporter une solution dans un temps déterminé via un modèle de gouvernance réactif. **Il apparaît effectivement nécessaire, à l'heure du changement climatique et de l'émergence de problématiques imprévisibles, de reposer sur une stratégie dont la gouvernance soit agile et souple.**

En matière de contenu, la stratégie repose sur **trois piliers thématiques** complétés par des **objectifs transversaux**, tous identifiés au cours des ateliers de co-construction. Ces piliers sont composés *des Objectifs Stratégiques (OS)* déclinés en *Objectifs Opérationnels (OP)*, auxquels sont rattachés des *sous-objectifs* et des futures actions.

A l'intégralité de ces objectifs détaillés dans le présent document, se rattachent des actions identifiées et à déployer ainsi que des actions encore à construire d'ici 2030. **Cette architecture évolutive dans son contenu animée selon le modèle de gouvernance proposé (page 20) permettra la structuration de réponses les plus adaptées à des contextes changeants.**



PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE

PILIER 1 : RENDRE LA SEINE-ET-MARNE RESILIENTE AUX PHENOMENES EXTREMES

LES INONDATIONS représentent le premier risque naturel en France : elles menacent des vies, des habitations, des emplois, et tous les territoires sont concernés. Avec plus de 4 400 km de cours d'eau, la Seine-et-Marne est fortement exposée au risque inondation, que ce soit par débordement, ruissellement ou remontée de nappe. Les dernières inondations par débordement de 2016 (Loing, Seine), de 2018 (Marne, Morin) et de 2024 (Grand et Petit Morin) ont profondément marqué le territoire et rappelé combien le risque lié aux inondations est prégnant. Plusieurs événements pluvieux intenses se sont par ailleurs produits en 2021 et 2024, occasionnant d'importants dégâts, tant en milieu urbain qu'agricole. Ces phénomènes de ruissellement, très localisés et difficilement prévisibles, tendent à s'amplifier avec le changement climatique et deviennent un enjeu majeur sur le département. Le territoire avait déjà identifié, dès le 2^e Plan Départemental de l'Eau, l'urgence à agir sur le sujet des inondations.

Les impacts du changement climatique se traduisent également par un risque d'amplification des épisodes de **SECHERESSES**. Les études prospectives menées par l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), aujourd'hui INRAE, en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau sur le bassin de la Seine.

Dans la continuité du précédent PDE, cette stratégie maintient son positionnement et place la résilience et l'adaptation du territoire au changement climatique comme l'une des priorités d'intervention pour 2025-2030.

OS 1 : REDUIRE LE RISQUE INONDATION ET RUISELLEMENT

OP1 : Mobiliser et dynamiser le territoire

Dans le but d'améliorer la résilience aux inondations, la mobilisation **collective des acteurs du territoire** afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre de projets traitant à la fois des enjeux de débordement et de ruissellement doit être amplifiée.

Pour y répondre, les acteurs devront notamment s'appuyer sur :

- Le développement d'outils de connaissance du risque inondation à l'échelle du département,
- Le développement de la culture du risque afin que les Seine-et-Marnais adoptent des comportements adaptés en cas de crise.

Sous objectifs :

- ✓ *Faire émerger, mobiliser et accélérer la mise en œuvre effective des projets des maîtres d'ouvrage*
- ✓ *Développer la culture du risque*
- ✓ *Créer un outil de connaissance du risque inondation à l'échelle départementale : SIG, Observatoire*
- ✓ *Mettre en place des exercices de crise à grande échelle*
- ✓ *Communiquer davantage sur les bilans post-crisis et suivre la mise en œuvre des mesures correctives (action associée : rédiger un vademécum gestion post crise)*

OP2 : Réduire le risque inondation par débordement

La crue d'un cours d'eau et les débordements qui lui sont associés sont avant tout les traductions de phénomènes météorologiques naturels. La Seine et la Marne, éponymes du département, ne sont pas les seuls cours d'eau susceptibles d'y engendrer des inondations significatives. Ainsi, l'Yonne mais

aussi le Loing, les Morin et l'Yerres, pour ne citer que les principaux d'entre eux, sont également des rivières dont les lits majeurs sont régulièrement inondés par débordement avec, à la clef, dans certains cas, des dégâts pouvant devenir importants voire dramatiques.

Si une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'État en juillet 2014, ayant pour ambition de « *Ne plus subir mais anticiper et s'organiser* », à l'échelle du Bassin Seine Normandie, ces objectifs ont été déclinés dans le **Plan de gestion du risque inondation (PGRI)** révisé en 2022. Dès lors, les documents d'urbanisme et les décisions relevant du domaine de l'eau doivent être mis en compatibilité avec ce PGRI, qui se décline en quatre objectifs mis à jour en 2022 :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture

Sur la base de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI (Territoires à risque important d'inondation). Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, 9 communes autour de Chelles ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne et 5 communes autour de Meaux constituent un TRI à part entière. Sur ces deux secteurs, une SLGRI a donc été élaborée et des pistes d'action ont été tracées.

Outre les SLGRI, plusieurs démarches de prévention et de gestion du risque inondation sont en œuvre sur notre territoire, notamment par l'élaboration ou la réalisation de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) précédés par des programmes d'Études Préalables (PEP). Ainsi, en 2024, des actions étaient engagées sur :

- Sur le bassin versant de la Seine et de la Marne franciliennes : PAPI SMF 2
- Sur le bassin versant de l'Yerres : PAPI de l'Yerres
- Sur le bassin du Loing : le PEP du Loing
- Sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin : PEP 2 Morin
- Sur les bassins versants de la Juine, de l'École et de l'Essonne : PAPI Essonne Juine École
- Sur le bassin de l'Yonne : PEP de l'Yonne

Afin de limiter le risque inondation, les acteurs de la stratégie s'engagent à poursuivre, accompagner et faciliter les actions à mettre en œuvre.

Sous objectifs :

- ✓ *Dynamiser et faciliter la mise en œuvre effective des Programmes d'Actions (PAPI)*
- ✓ *Rendre la Seine-et-Marne résiliente pour des événements de retour 20 ans*
- ✓ *Diffuser et mobiliser le cadre d'indemnisation agricole en cas de sur-inondation*

OP3 : Réduire le risque ruissellement

Parmi tous les risques liés à l'eau, le risque ruissellement est particulièrement impacté par le changement climatique qui se manifeste par des événements pluvieux de plus en plus intenses et violents. Événements plus localisés, ces inondations par ruissellement résultent le plus souvent de précipitations d'intensité exceptionnelle survenant principalement en été, à l'occasion d'orages violents. Mais ces phénomènes de ruissellement peuvent également se manifester en saison hivernale, et ce même avec un cumul pluviométrique relativement faible, en raison de la saturation des sols ne permettant plus l'absorption des pluies. Le risque ruissellement vient aussi interroger directement le développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation, l'évolution de la structuration

du parcellaire et des pratiques agricoles qui contribuent souvent à accentuer l'importance et les conséquences des phénomènes.

Par définition, il s'agit en plus d'un phénomène d'inondation très diffus sur le territoire par rapport au risque d'inondation par débordement de cours d'eau plus localisé avec des enjeux plus facilement identifiables.

Conscientes du risque, pour en avoir été victimes, de nombreuses collectivités ont initié, ces dernières années, des études pour mieux appréhender le risque ruissellement sur leur territoire et engager des actions pour réduire leur vulnérabilité face à ce type d'événements. Citons à titre d'exemple les études menées sur la Beuvronne, le Loing, les 2 Morin, la Théroutte ou encore le ru de Botteret.

L'amélioration de la connaissance des phénomènes et l'identification des territoires seine-et-marnais les plus vulnérables seront les principaux axes de travail pour 2025-2030. En effet, toutes les collectivités territoriales ne disposent aujourd'hui que de peu d'éléments pour déterminer les zones. Cette connaissance permettra à ces dernières de mieux appréhender la gestion et l'aménagement de leurs espaces et d'engager des actions de réduction de la vulnérabilité.

Il faudra également encourager les actions préventives qui permettent d'améliorer l'infiltration à la source de l'eau de pluie et donc de ralentir le ruissellement : **désimperméabilisation des sols**, renaturation d'espaces de pleine terre, réouverture de petites rivières en milieu urbain, développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature (fossés et noues, jardins de pluie, bassins végétalisés à ciel ouvert, etc.).

Un travail de **sensibilisation de la profession agricole** sera mené pour une adaptation du parcellaire et des pratiques culturales sur les zones à enjeux avérés avec la réalisation d'aménagements idoines en préservant, en entretenant ou en restaurant les zones de rétention ou d'infiltration comme les haies, les bandes enherbées, les fossés, les rus ou les zones humides. Tous ces **aménagements d'hydraulique doux**, dits « sans regrets », rapides à mettre en œuvre, permettront de ralentir l'onde de crue, de limiter l'impact des coulées de boue et l'érosion des sols.

Du point de vue de la gouvernance, la compétence « ruissellement » qui est définie au 4° alinéa de l'article L211-7 du code de l'environnement, comme « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », à la différence des 4 missions de la GEMAPI, n'a pas fait l'objet d'un transfert obligatoire aux EPCI. Ainsi, si l'EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) (Communauté de communes ou d'agglomération) n'a pas pris la compétence, c'est la commune qui est, pour la partie ruissellement agricole, compétente. Il est donc indispensable de **rationnaliser et structurer la gouvernance sur cette thématique** qui est aujourd'hui partagée entre communes, EPCI et maîtres d'ouvrage gémapien afin de gagner en efficacité et opérationnalité.

Sous objectifs :

- ✓ *Organiser et structurer la gouvernance sur la compétence « ruissellement »*
- ✓ *Faciliter la mise en œuvre des solutions « sans regrets » fondées sur la nature : réhabilitation de Zones Naturelles d'Expansion des Crues (ZNEC), haies, noues, reméandrage...*
- ✓ *Sensibiliser et accompagner le monde agricole sur les problématiques de réduction des impacts du ruissellement*
- ✓ *Protéger les zones urbanisées contre les coulées de boue*

OS 2 : LIMITER L'IMPACT DES SECHERESSES

OP1 : Anticiper les impacts du changement climatique

Les précipitations moyennes en France ont baissé de 14 % sur les deux décennies passées selon le ministère de la Transition écologique. A force d'accumuler les canicules et les sécheresses, la France voit se tarir son capital d'eau naturelle. Aujourd'hui la sécheresse ne se limite plus au pourtour méditerranéen. Tous les départements sont potentiellement concernés.

Ainsi, les tensions quantitatives liées à la sécheresse et la rareté de l'eau vont aller en augmentant, à cela s'ajoute l'accroissement des besoins en eau dans un contexte de changement climatique. En effet, l'étude scientifique Explore2070, précise qu'en 2050, les débits moyens annuels des cours d'eau en métropole devraient diminuer de 10 à 40 % et les épisodes extrêmes tels que les sécheresses seront probablement plus fréquents et intenses.

De plus, les impacts du changement climatique sur la ressource en eau déjà palpables, amènent les acteurs de la stratégie 2025-2030 à amplifier son action sur le sujet en se dotant d'une réelle stratégie départementale de gestion de la sécheresse permettant de guider les actions à venir en anticipant les besoins, en identifiant les zones en tension potentielle, et définissant les actions à mettre en œuvre pour gérer durablement la ressource en eau dans le département. Par ailleurs, les acteurs devront arriver à un positionnement consensuel sur le sujet des retenues d'eau.

Sous objectifs :

- ✓ Identifier les besoins futurs (AEP, irrigation, industriels) au regard de l'évolution des ressources disponibles pour y répondre
- ✓ Identifier les zones potentiellement en tension dans le futur via les modélisations
- ✓ Définir les modalités de la gestion quantitative des ressources en eau sur les zones en tension du département
- ✓ Traiter la question des retenues d'eau : définir les besoins, les types de dispositifs adaptés, les secteurs qui pourraient être concernés...

OP 2 : S'engager résolument dans la sobriété : lutter contre le gaspillage, favoriser la réduction des prélèvements

Plus de 140 M de m³ d'eau (nappes et rivières confondus) sont prélevés chaque année en Seine-et-Marne pour l'alimentation en eau potable. Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau d'alimentation en eau potable doivent maintenir une bonne qualité de service, notamment en **réduisant les fuites sur le réseau**. Or :

- 14% du linéaire total seine-et-marnais est considéré comme non performant.
- En 2023, plus de 35 % du volume global perdu dans les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) du département concerne une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).
- Si toutes les communes avaient un rendement de 80 %, ce serait près de 2 M de m³ d'eau qui pourrait être économisé chaque année.

Un lourd travail reste donc encore à mener pour éviter le gaspillage d'eau dans les réseaux.

Inciter à la sobriété dans la consommation en eau interviendra aussi par la recherche de moyens pour réduire les **besoins en prélèvements**.

La présente Stratégie s'emploiera à poursuivre les recherches et actions pour réduire les prélèvements y compris, par exemple, par le développement de nouvelles filières agricoles, moins consommatrices en eau, notamment dans les secteurs en tension. Une réflexion sera également à mener autour de la tarification incitative du prix de l'eau pour réduire les prélèvements.

Cette stratégie doit permettre de gérer durablement la ressource en eau en incitant à la sobriété, en garantissant une répartition équitable de l'eau pour tous les usages tout en préservant les milieux naturels.

Sous objectifs :

- ✓ Améliorer les rendements de réseau notamment par leur renouvellement dans l'objectif de 90 % pour les communes rurales et 95 % pour les communes urbaines
- ✓ Favoriser les techniques, appareillages, outils d'aide à la décision (OAD) permettant de limiter les prélèvements et de réduire les pertes en eau : sur les réseaux AEP, la REUT et les EICH (Eaux Impropres à la Consommation Humaine) dans les process industriels, pour l'irrigation...
- ✓ Développer la REUT sur les dispositifs pertinents
- ✓ Favoriser l'expérimentation et le développement de nouvelles filières agricoles moins consommatrices en eau principalement dans les secteurs en tension
- ✓ Encourager une tarification incitative du prix de l'eau pour limiter les prélèvements
- ✓ Encourager la mise en place de stratégies de sobriété auprès des collectivités et des particuliers et inciter à leur mise en œuvre

PILIER 2 : AMENAGER DURABLEMENT LA SEINE-ET-MARNE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le dernier état des lieux du SDAGE Seine-Normandie, fait état des pressions exercées par les activités humaines sur le bassin Normandie. Celui-ci montre que malgré des progrès sur la continuité des rivières en Normandie, la morphologie reste très altérée sur plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Cette altération se poursuit en particulier sur les territoires où l'urbanisation est très forte et elle affecte le bon fonctionnement des rivières. On constate également que les surfaces de zones humides diminuent, du fait de l'urbanisation, du retournement des prairies en cultures ou de l'exploitation de granulats. Ces zones contribuent pourtant à la qualité écologique des cours d'eau par leur rôle épuratoire et de biodiversité, mais aussi à la rétention ou la restitution de l'eau selon les saisons. (Source AESN)

En raison des facteurs de pressions importants qui s'accroissent sur le bassin d'ici à 2027, l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines aurait tendance à se dégrader si aucune nouvelle action n'était entreprise. On passerait ainsi à 18 % de cours d'eau en bon état écologique en 2027, contre 32 % en 2019. Cela montre que le simple maintien des résultats obtenus, a fortiori leur amélioration, nécessite de nouveaux efforts. L'hydromorphologie arrive en tête des pressions susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'état des cours d'eau en 2027. (Source AESN)

Ainsi, la croissance démographique, l'artificialisation croissante des sols et l'étalement urbain conjugués au contexte climatique actuel intensifient le besoin d'agir sur la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et humides. En effet, la préservation de l'eau est fondamentale pour nos territoires dans le contexte d'adaptation au changement climatique. La prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement et la planification représente un enjeu à de nombreux titres : adaptation face aux sécheresses, lutte contre les inondations, protection des milieux aquatiques, création d'îlots de fraîcheur, etc.

La préservation des milieux devra en partie s'appuyer sur le lien entre l'eau et l'urbain, et donc, sur **l'aménagement** du territoire, en associant aux réflexions les urbanistes, aménageurs, promoteurs, mais aussi les Maires. Le territoire de Seine-et-Marne est particulièrement attractif et en croissance. Face à ces développements, la Stratégie du Plan Départementale de l'Eau doit se fixer comme objectif de limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées et de sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales. Aménageur, urbanistes et promoteurs, doivent être suffisamment informés et sensibilisés aux enjeux de l'eau pour l'intégrer pleinement aux aménagements urbains et projets immobiliers, par exemple, en garantissant l'infiltration des eaux pluviales – polluées via le lessivage des sols et bâtiments à la parcelle.

Le retour à un état écologique satisfaisant des masses d'eau doit se réaliser concomitamment à la **restauration, préservation et protection des milieux et de la biodiversité aquatiques**. En effet, L'anthropisation des cours d'eau et l'urbanisation croissante est en grande partie à l'origine des dysfonctionnements évoqués. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau. La préservation et la restauration de ces milieux assurent de nombreux services écosystémiques, renforçant, par la même occasion, la qualité de vie humaine et l'attractivité du territoire.

OS 1 : INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OP 1 : Mettre en œuvre les actions de la charte Natur'Eau 77

La Charte Natur'Eau 77 portée par le Département de Seine-et-Marne a été signée le 30 septembre 2022. Cette démarche a pour objectif de répondre à de nouvelles attentes du territoire seine-et-marnais, en matière de gestion des eaux pluviales d'origine urbaine à associer à celle des espaces naturels. Cette approche concerne aussi bien les nouvelles urbanisations que les opérations de rénovation urbaine.

La Charte, s'inscrivant dans le cadre du PDE 3, en cohérence avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires de la Seine-et-Marne afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité dans les collectivités du département et d'engager une nouvelle dynamique sur les sujets liés au grand cycle de l'eau.

La Charte se compose de cinq enjeux :

- **Enjeu 1** : participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions
- **Enjeu 2** : sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
- **Enjeu 3** : favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagement.
- **Enjeu 4** : sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites.
- **Enjeu 5** : sensibiliser et impliquer les usagers pour une meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville.

Ces cinq enjeux se déclinent en actions opérationnelles à déployer sur le territoire. Elles seront reprises et portées par la présente Stratégie du Plan Départementale de l'Eau.

La Charte Natur'Eau 77 a permis d'unir les différents acteurs du territoire dans les domaines de l'eau et de l'aménagement autour d'un projet commun et partagé : *Le Département de Seine-et-Marne, L'Etat, L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne, les 5 structures porteuses de SAGE, les établissements publics d'aménagement EPA Marne-EPA France et EPA Sénart, Aménagement 77 et L'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France).*

La présente stratégie a pour objectif de poursuivre cette démarche en diffusant les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des acteurs de l'eau et en facilitant la mise en œuvre des actions prévues auprès de l'ensemble des opérateurs seine-et-marnais.

Sous objectifs :

- ✓ *Favoriser les échanges entre les acteurs de l'eau et de la biodiversité et les aménageurs, urbanistes et promoteurs*

- ✓ Sensibiliser les urbanistes, architectes et aménageurs aux enjeux de l'eau et de la biodiversité : colloques, webinaires, fascicules, catalogue de bonnes pratiques et de préconisations...
- ✓ Mobiliser et accompagner les maires et présidents d'intercommunalité
- ✓ Promouvoir et systématiser la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains
- ✓ Améliorer les instructions et renforcer les contrôles de la réglementation
- ✓ Lutter contre les îlots de chaleur via l'intégration de l'eau et la nature en ville
- ✓ Faire intégrer les enjeux "eau" dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

OP 2 : Encourager la prise en compte des enjeux « eau et biodiversité » dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Les études récentes notamment de l'INRAE en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) à l'échelle régionale avertissent, entre autres, d'une **augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne** avec des conséquences délétères sur la qualité des eaux et la biodiversité.

Le changement climatique, assorti à des actions humaines de développement urbain et d'aménagement du territoire, sera donc porteur d'impacts néfastes sur la qualité de l'eau et le maintien essentiel de la biodiversité.

Le précédent PDE avait déjà engagé des actions pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, afin d'assurer leur préservation dès l'amont des projets. Ainsi, en 2023, 3 projets d'aménagement autorisés (sur 45 au total), ont nécessité une opération de compensation suite à l'application de la procédure Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Il s'agira pour la période 2025-2030 d'accélérer cette démarche, en s'assurant qu'un **maximum de données relatives à l'état des eaux et de la biodiversité soient prises en compte dans les projets de territoire**. La protection des rivières, des zones humides et de la biodiversité pourra par exemple passer par les actions suivantes :

- Accélérer l'intégration et l'identification de ces milieux dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver ;
- L'acquisition en vue de préservation, restauration ou entretien ;
- La sensibilisation des collectivités à l'application de la doctrine « éviter, réduire et compenser » dans tous les projets de territoires, en priorisant particulièrement l'évitement et la non-imperméabilisation à la compensation et désimperméabilisation. Cette démarche doit permettre de construire un projet en tenant compte du milieu et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse ;
- La sensibilisation des collectivités à la prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.
- Sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, afin de limiter la pollution des milieux récepteurs par temps de pluie.

Sous objectifs :

- ✓ Mettre à jour les zonages des eaux pluviales en intégrant les problématiques de ruissellement
- ✓ Identifier les zones à enjeux dans les documents d'urbanisme pour les préserver et/ou y porter des projets de restauration
- ✓ Donner la priorité aux actions conduisant à la non-imperméabilisation dans les nouveaux aménagements et à la désimperméabilisation dans les espaces existants
- ✓ Imposer dès que possible l'infiltration à la parcelle dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, ...), Charte PNR et dans les projets d'aménagement

OS 2 : PRESERVER, PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)

OP 1 : Améliorer la multifonctionnalité des milieux aquatiques

Les milieux aquatiques jouent un rôle décisif dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Le cordon végétal le long des rivières, qu'il soit composé d'arbres et/ou d'arbustes, est essentiel pour le fonctionnement écologique de la rivière. Il contribue à purifier l'eau, à offrir de l'ombre, à réduire la température, et à fournir de la nourriture pour la faune aquatique. **L'entretien de cette zone végétale assure ces fonctions tout en préservant les activités économiques et la beauté naturelle des espaces environnants.**

Ce travail de protection, de préservation et de restauration contribue à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2027, conformément aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). En effet en Seine-et-Marne, **58 % du linéaire de berge présente une ripisylve déséquilibrée ou absente.**

La présente stratégie vise à accompagner les actions coordonnées d'amélioration de gestion et de l'entretien des milieux aquatiques et humides, via par exemple, des plans de gestion adaptés.

L'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques doit aussi s'appuyer sur un travail d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau. **Un cours d'eau ayant un bon état hydromorphologique contribue au bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques**, et donc, à la bonne qualité de l'eau, et au renforcement de l'adaptation au changement climatique du territoire (hétérogénéité des habitats, support de biodiversité, autoépuration, continuité écologique permettant le déplacement de poissons et sédiments, dissipation de l'énergie du cours d'eau pendant des crues ...). Ce bon fonctionnement est très souvent impacté par les activités et aménagements anthropiques des rivières et de leurs bassins-versants. En effet, les travaux hydrauliques réalisés par le passé sur les rivières de Seine-et-Marne, pour en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé, sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité.

La stratégie 2025-2030 de Seine-et-Marne devra renforcer l'action du territoire pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en incluant le cas échéant, des travaux de restauration hydromorphologique.

Sous objectifs :

- ✓ Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau pour l'atteinte du bon état des eaux
- ✓ S'assurer de la bonne gestion des milieux aquatiques et humides : entretien adapté, plan de gestion, gérer les cours d'eau orphelins
- ✓ Encourager les Gemapiens à établir des études de stratégie foncière (ZNEC – Zones d'expansion de crue et plus-value écologique notamment)

OP 2 : Préserver, restaurer et développer la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est ainsi définie par le centre de ressources dédié :

« [Elle] est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. »

La co-élaboration entre l'État, représenté par la DRIEAT, et la Région Île-de-France du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France a permis de définir à l'échelle régionale une cartographie cohérente des continuités écologiques.

Concernant les milieux aquatiques en Seine-et-Marne, depuis décembre 2012, certaines rivières sont classées, ce qui nécessite une **restauration rapide de leur continuité écologique**. Plus de cent sites sont concernés par cette obligation sur les cours d'eau ou tronçons classés en liste 2. Durant le précédent PDE, 24 ouvrages classés en liste 2 ont été priorisés par les acteurs départementaux de l'eau. Chaque propriétaire a été informé individuellement, a bénéficié d'une visite sur site et a reçu des explications sur le soutien technique et financier possible. Pour répondre à cet enjeu, des études sont actuellement menées sur plusieurs cours d'eau, tels que le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne, l'Yerres, la Beuvronne, l'Auxence et le Lunain, le Vannetin amont, la Therouanne en vue de la restauration de la continuité écologique.

La Stratégie 2025-2030 s'engage à restaurer les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et préserver les milieux naturels attachés à ces corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières et de zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

Par ailleurs, les **espèces envahissantes et impactantes (EEI)** sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, après l'action de l'homme. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et non fonctionnels. La surveillance de l'évolution de ces espèces et la définition d'une stratégie d'intervention sont des préalables à toute action : identification des espèces impactantes en Seine-et-Marne, information et sensibilisation des gestionnaires, mise en réseau des acteurs. Ces espèces se propagent en général par l'action anthropique, achat en jardinerie, travaux sur les chantiers, entretien de la végétation. La méconnaissance des acteurs, des entreprises et du grand public reste un facteur favorisant leur propagation. L'ensemble des démarches doit être en cohérence avec les stratégies nationales et régionales. Cette future stratégie d'inscrit dans la continuité des actions déjà menées visant à limiter l'impact de ces espèces, néfastes à la préservation des continuités écologiques.

Sous objectifs :

- ✓ *Développer et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux naturels notamment les ZNEC*
- ✓ *Renforcer l'action de préservation et de restauration des cours d'eau : restaurer les continuités écologiques*
- ✓ *Prioriser l'évitement à la réduction et à la compensation dans les séquences Eviter / Réduire / Compenser*
- ✓ *Limiter l'impact des espèces envahissantes et impactantes*

OP 3 : Préserver et restaurer les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « **terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Les zones humides en bord de rivière jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent un rôle indiscutable dans l'expansion naturelle des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Leur réservation et restauration permet de réduire l'impact de l'onde de crue.

La restauration de la fonctionnalité des zones humides stratégiques doit permettre de réduire l'impact des pressions anthropiques trop prégnantes, d'éviter des usages non adaptés ou l'absence d'intervention. De nombreuses zones humides n'expriment pas leurs potentialités vis-à-vis de la biodiversité ou de leurs capacités auto-épuration. Il est impératif de déterminer les opérations à mettre en œuvre pour sauvegarder leurs fonctionnalités : plan de gestion, renaturation des milieux, reconnections, etc. Ces dernières années, la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement s'est améliorée grâce à un meilleur respect de la réglementation, en particulier en

suivant la doctrine « **éviter** » qui préconise de ne pas aménager dans les zones sensibles. Sur le territoire seine-et-marnais, les SAGE et les contrats de bassin participent à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques par des études sur les zones humides.

La restauration de ces zones humides passe par la **sensibilisation des élus et des collectivités et leur accompagnement technique et financier** dans cette démarche : acquisition, restauration, préservation.

Sous objectifs :

- ✓ *Mieux faire comprendre l'importance de la préservation des zones humides et ses multiservices*
- ✓ *Restaurer les zones humides notamment les ZNEC et les protéger*
- ✓ *Restaurer les interactions entre zones humides et cours d'eau*
- ✓ *Améliorer et poursuivre la connaissance des zones humides présentes sur le territoire*

PILIER 3: GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR SATISFAIRE TOUS LES USAGES

En 2024, il subsiste encore des seine-et-marnais alimentés par une eau non conforme dans 64 communes. Cette Stratégie doit garantir une alimentation de 100 % de la population par une eau conforme aux normes de potabilité en 2030.

Si l'eau souterraine reste la principale ressource pour l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais (79 % des prélèvements), sa qualité est menacée par les pressions anthropiques qui sont exercées sur elle, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ceci accentué par les conséquences des événements climatiques de type sécheresse. Quant aux eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides, etc.), elles sont également impactées par des pollutions d'origine industrielle, agricole, ou bien par des collectivités. Ces pollutions peuvent être ponctuelles ou bien diffuses. Les pollutions diffuses sont entendues comme une contamination de l'eau par une substance indésirable dont l'origine provient de nombreuses sources dispersées dans l'espace et le temps. Les principaux types de contaminants en Seine-et-Marne restent les nitrates et les produits phytosanitaires. A l'inverse **les pollutions ponctuelles** sont localisées, et proviennent d'un site unique identifiable géographiquement de façon précise.

Pour garantir une qualité de l'eau satisfaisant l'ensemble des usages, les acteurs du PDE ont pour ambition d'accompagner les exploitants agricoles à réduire leurs intrants sans pour autant mettre en péril l'équilibre économique des exploitations.

Les précédents PDE ont porté de nombreuses actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement la mise aux normes des systèmes d'assainissement des collectivités, pour les eaux usées et pluviales. Toutefois, de nombreuses actions doivent être poursuivies.

De plus, la connaissance de la qualité de la ressource en eau reste la base de toutes politiques de protection et permet de mieux appréhender l'impact de ces dernières. Elle reposera sur l'identification des molécules utilisées sur le territoire, y compris des molécules émergentes.

Les acteurs s'engagent à poursuivre leurs efforts pour diminuer les pressions sur la ressource en eau et garantir à tous les usagers, une eau qualitative pour satisfaire l'ensemble des usages.

OS 1 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

OP 1 : Développer et pérenniser les filières économes en intrants

La protection à long terme des ressources en eau en Seine-et-Marne est une priorité, nécessitant des actions efficaces contre les pollutions diffuses. Sur le territoire, en 2023, **64 communes ont distribué**

une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides. Parmi ces communes, 10 sont non conformes vis-à-vis du nitrate, et 2 communes ont dépassé la limite de qualité pour le fluor. Ainsi les sources de pollution les plus fréquentes résultent soit de la présence de certains éléments d'origine naturelle comme le sélénium et le fluor, soit d'éléments d'origine anthropique tels que les pesticides, les nitrates et les organohalogénés volatils (OHV).

Les acteurs de l'eau sont déjà engagés dans une démarche de réduction des pollutions d'origine agricoles, tout comme certains agriculteurs : 17 978 ha sont certifiés bio sur le territoire, répartis sur 271 exploitations (*données PDE 2023*).

De nombreux efforts restent à mener pour baisser les consommations en eau dans certaines filières agricoles, soutenir l'agriculture biologique et valoriser les baisses d'intrants chimiques. D'autres pistes sont à explorer comme :

- Le soutien à la filière bovine avec le développement des systèmes herbagers, comme l'élevage à l'herbe dans les zones les plus vulnérables. L'herbe a en effet l'avantage d'être un obstacle naturel à la pollution diffuse : elle retient la matière organique et permet la dégradation des traitements. L'herbe protège aussi le sol de l'érosion et maintient en place sa partie la plus fertile, l'humus.
- L'introduction des produits issus de filières BNI dans les marchés publics notamment via le développement des filières de matériaux biosourcés ou encore pour la restauration collective scolaire en s'appuyant sur la plateforme APPROV'HALLÉS, tout en respectant les contraintes de la commande publique. Certains territoires sont allés jusqu'à la création d'un label associé à un cahier des charges pour préciser les pratiques agricoles éligibles, ce qui a permis l'introduction dans les cantines de produits locaux issus d'une agriculture respectueuse de la qualité de l'eau.
- Tisser des liens avec la grande distribution pour développer les débouchés des filières BNI.

Sous objectifs :

- ✓ *Réfléchir à une stratégie de gestion de l'eau à l'échelle de certaines filières agricoles et encourager les Projets Alimentaires Territoriaux*
- ✓ *Identifier et sécuriser les débouchés pour éviter des impasses économiques*
- ✓ *Travailler avec les labels pour envoyer un « signal-prix »*
- ✓ *Encourager (si les conditions du marché le permettent), et soutenir l'agriculture biologique dans les zones les plus vulnérables*
- ✓ *Développer et encourager l'élevage pour augmenter les surfaces de pâturage dans les zones les plus vulnérables*

OP 2 : Sensibiliser et co-construire avec les agriculteurs pour soutenir leurs efforts vers des pratiques moins impactantes

La protection à long terme des ressources en eau en Seine-et-Marne est une priorité, nécessitant des actions efficaces contre les pollutions diffuses. Le département compte **45 captages prioritaires à protéger**, en raison de la densité élevée de captages pollués ou sensibles, principalement en lien avec les pollutions agricoles en nitrates et pesticides. La vulnérabilité du territoire a conduit à la mise en place de **programmes d'actions préventives au sein des aires d'alimentation des captages (AAC)**, avec la responsabilité des collectivités pour leur définition et mise en œuvre. La diversité des tailles d'aires d'alimentation souligne la complexité de cette démarche.

Les acteurs du territoire sont déjà engagés dans l'accompagnement des agriculteurs pour soutenir le développement de pratiques moins impactantes sur l'eau et les milieux.

L'objectif de la présente stratégie est de **protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques** du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection. En effet, depuis 2007, 54 captages utilisés

pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période, 157 km d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

Pour atteindre cet objectif, la sensibilisation et la mobilisation des agriculteurs s'avère essentiel. Ainsi les acteurs de la Stratégie 2025 -2030 ont pour ambition de les accompagner dans une démarche de progrès et à une échelle territoriale adaptée. Les acteurs de la Stratégie doivent s'assurer également que les solutions expérimentales et les innovations vertueuses des systèmes de production agricole soient valorisées et largement diffusées.

Sous objectifs :

- ✓ *Encourager la mise en place de stratégies de protection de la ressource auprès des collectivités et inciter à leur mise en œuvre*
- ✓ *Poursuivre le suivi et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages.*
- ✓ *Identifier et accompagner les agriculteurs les plus impactants vers des pratiques plus vertueuses*
- ✓ *Poursuivre la mobilisation de la profession agricole sur les enjeux de préservation de la ressource en eau*
- ✓ *Proposer un accompagnement en partant du terrain et de la réalité économique des exploitations, avec des actions territorialisées et des grilles multicritères : économie, faisabilité technique, organisation du travail...*
- ✓ *Prioriser des secteurs et expérimenter pour trouver et promouvoir des pratiques plus vertueuses*
- ✓ *Accompagner l'innovation technologique au bénéfice de la réduction des intrants*

OS 2 : DISTRIBUER A TOUS LES SEINE-ET-MARNAIS UNE EAU CONFORME

OP 1 : Mettre en œuvre les travaux de mise en conformité

Ce sont un peu plus de 140 M de m³ d'eau (nappes et rivières) qui sont prélevés chaque année en Seine-et-Marne pour l'alimentation en eau potable, dont environ 62 M de m³ sont exportés vers d'autres départements. Sur le territoire, un peu plus de **83 % de la population est alimentée par un captage protégé.**

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire piloté par l'ARS, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique. Ce contrôle vise à **garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs.** Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapportages au niveau national et européen.

L'objectif est de poursuivre les efforts engagés dans les précédents PDE pour garantir une eau potable conforme à tout moment. Ainsi, dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable qualité (SDAEP Qualité), plusieurs actions ont permis de finaliser des travaux de régénération du captage ou encore, de créer un réseau d'interconnexion pour retrouver une qualité conforme par rapport aux pesticides.

La liste des paramètres du contrôle sanitaires évoluent ainsi que les techniques analytiques, de nouvelles non-conformités ne sont pas à exclure. Il convient de les anticiper et de prévoir des dispositifs de secours dans l'attente de pouvoir les traiter ou les résorber. La mise en œuvre du SDAEP secours sera une priorité.

Sous objectifs :

- ✓ Mettre à jour le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qualité en fonction des évolutions réglementaires du contrôle sanitaire
- ✓ Assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable
- ✓ Etudier l'intégration dans le process des nouvelles usines de potabilisation, le traitement des polluants émergents s'ils sont détectés, même si non encore intégrés au contrôle sanitaire
- ✓ Soutenir financièrement les collectivités dans la gestion de leur patrimoine (eau potable, assainissement) afin de contenir le prix de l'eau
- ✓ Encourager l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)
- ✓ Maintenir un soutien financier aux actions curatives (traitement de l'eau...)

OP 2 : Assurer une veille scientifique et technique

Afin d'anticiper les évolutions relatives à l'identification de nouveaux polluants altérant potentiellement la qualité de la ressource en eau, **la démarche de veille et suivi de l'état de la contamination des milieux paraît essentielle**. Cela permettra une meilleure réactivité des acteurs de l'eau sur le département quant aux possibles évolutions réglementaires à venir dans ce domaine.

On qualifie de « **polluants émergents** » les molécules nouvellement identifiées, pouvant être présentes dans le milieu depuis un certain temps, dont les impacts sur l'environnement et la santé sont encore très peu connus mais sur lesquelles une vigilance particulière doit être menée (*source : Ministère de l'environnement*).

Parmi ces polluants émergents sont notamment concernés les substances médicamenteuses (antibiotiques, produits pharmaceutiques, hormones...) à usage humain ou vétérinaire, des produits d'usage quotidien (détergents, désinfectants, antioxydants...), des produits d'origine industrielle (retardateurs de flamme, nanoparticules...) et d'origine agricole (nouvelles molécules et leurs produits de dégradation...). **Le nombre de molécules concernées évolue en permanence tant au niveau des produits parents que de leurs produits de dégradation** (naturels ou issus de traitement).

Ainsi **la démarche de protection fait appel à de nombreuses connaissances qui concernent des disciplines très variées** comme l'écotoxicologie, l'hydrogéologie, l'agronomie, les sciences humaines et économiques. Certaines données relatives au fonctionnement des aquifères, aux pratiques agricoles, aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux systèmes agricoles... résultant d'études spécifiques menées par les professionnels de l'eau et de l'agriculture, sont indispensables pour comprendre et agir de manière efficiente vis-à-vis des pollutions diffuses. **La Stratégie du Plan Départementale de l'Eau se doit de faciliter le partage des connaissances et de l'expérience dont dispose chaque acteur dans le cadre de ses missions respectives.**

Sous objectifs :

- ✓ Maintenir un suivi fin des molécules utilisées et de leurs impacts sur les milieux récepteurs
- ✓ Partager la connaissance et les résultats des pilotes de traitement dans la limite du secret industriel
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs aux impacts des pollutions diffuses sur la santé et l'environnement, vulgariser et responsabiliser (par ex expliquer le lien avec la facture d'eau potable)

OS 3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES**OP 1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement**

Durant le précédent PDE, 60 % des aides apportées ont porté sur la thématique assainissement. Ainsi, sur les 291 systèmes d'assainissement publics, **83 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon** et recevant 92 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.

Les études et travaux financés dans le cadre du PDE ont contribué à largement limiter les pollutions émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Fin 2023, tous les travaux du SDASS EU 1 (Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées) sont terminés ou en cours et 71 % des travaux prévus dans le cadre du SDASS EU 2 sont en cours ou terminés.

Malgré tout, 47 % des réseaux d'assainissement présentent des anomalies de fonctionnement et 112 stations d'épuration ont plus de 30 ans (soit 38 % du parc). Les efforts et les actions doivent être maintenus, d'autant plus dans un contexte réglementaire de révision de la Directive Eau Résiduaires Urbaines (DERU) qui va renforcer les exigences de performances des systèmes d'assainissement à court et moyen terme. Ainsi la Stratégie 2025-2030 du PDE accompagnera l'élaboration du SDASS EU3 et assurera sa mise en œuvre opérationnelle, assurera l'amélioration des systèmes d'assainissement et d'épuration, ou encore, renforcera le taux de collecte par temps de pluie pour respecter a minima les objectifs réglementaires et traiter les pluies courantes.

Sous objectifs :

- ✓ *Elaborer le SDASS 3 et le mettre en œuvre*
- ✓ *Poursuivre la démarche de mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)*
- ✓ *Sensibiliser les maîtrises d'ouvrage pour la réhabilitation des STEP vieillissantes*
- ✓ *Mettre en conformité les réseaux d'assainissement en respectant le taux de collecte réglementaire et en favorisant les travaux de réhabilitation dans une logique de gestion patrimoniale*
- ✓ *Identifier les réseaux Eaux Pluviales ayant des impacts sur la qualité des milieux naturels*
- ✓ *Poursuivre le traitement des pollutions liées aux eaux pluviales : traitement de la pollution de temps de pluie en stations d'épuration, travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires,*
- ✓ *Mettre en conformité les branchements en domaine privé*
- ✓ *Mettre en conformité les branchements des bâtiments publics*

OP 2 : Limiter les pollutions accidentelles

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de **pollutions accidentelles** des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides, etc.) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

L'action conjointe de la DRIEAT et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a d'ores et déjà permis de réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements industriels du département, de même les prélèvements d'eau des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Il subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements (relevant ou non de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE)**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

La présente Stratégie investira pleinement le champ économique, artisanal et industriel pour limiter l'impact du secteur sur la qualité de la ressource en eau, en association avec la **Chambre de Commerce et de l'Industrie 77**.

Sous objectifs :

- ✓ *Définir une stratégie d'actions et de coordination de lutte contre les pollutions*
- ✓ *Systématiser les conventions de déversement et contrôler les industriels et les activités économiques impactantes*
- ✓ *Sécuriser les exutoires des réseaux d'eaux pluviales structurants*
- ✓ *Sécuriser les dispositifs potentiellement polluants en zone inondable*

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux concourent à l'atteinte de l'intégralité des objectifs de la stratégie, en proposant de mettre en œuvre des actions visant à renforcer la communication entre les acteurs tout au long de la démarche et à faciliter la transmission d'informations.

L'un des constats des précédents Plans Départementaux de l'Eau concernait le manque de stratégie dans la communication et la diffusion des bonnes pratiques et des informations entre tous les acteurs : de l'utilisateur à l'agriculteur, en passant par les communes ou encore les financeurs.

L'enjeu, pour la période 2025-2030, est d'organiser, dans la durée, des échanges fréquents et facilités entre tous pour garantir une acculturation collective des enjeux de l'eau.

OS 1 : METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION

La Stratégie du PDE intègre des enjeux de communication pour renforcer la culture commune autour des enjeux de l'eau et faciliter la structuration d'actions opérationnelles.

Elle doit effectivement garantir le maintien de la dynamique collective observée à l'occasion des ateliers de concertation de préfiguration de la Stratégie entre tous les acteurs de l'eau. Si des actions de communication étaient déjà portées dans le précédent PDE, celles-ci restaient relativement exceptionnelles (Forum de l'Eau, Trophées ZERO PHYT'EAU...). Dans la présente stratégie, il s'agit de garantir une communication accrue entre l'ensemble des parties prenantes, dans le temps long, et de manière plus constante.

Par exemple, sur la période 2025-2030, l'organisation et le pilotage du partage régulier des retours d'expérience réussis, essentiels pour diffuser les innovations partant du terrain, et faire réfléchir l'ensemble des acteurs sont une des actions clés à développer.

Les objectifs sont également de rendre visible et compréhensible, notamment pour les élus et le grand public, les actions menées, mettre en avant les efforts réalisés et, autant que faire se peut, valoriser les impacts positifs observés sur la ressource. La production d'éléments de synthèse sur des thèmes spécifiques, comme l'impact des pollutions sur la qualité de l'eau, le prix de l'eau, ou encore l'assainissement, permettra de diffuser une information synthétique, didactique et accessible à tous. Les actions de communications pourront s'appuyer sur l'Observatoire de l'eau du Département, qui recueille, compile et exploite des données depuis le 1er Plan, mais aussi sur l'implication des services et outils de communication de l'ensemble des acteurs signataires.

Objectifs opérationnels :

- ✓ *Organiser le dialogue et les échanges entre l'ensemble des acteurs de l'eau*
- ✓ *Organiser et faciliter la remontée d'information et formaliser sa diffusion*
- ✓ *Sensibiliser le grand public*
- ✓ *Associer les maires*
- ✓ *Communiquer et promouvoir les retours d'expérience réussis*

OS 2 : ACCULTURER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REGLEMENTATION

L'acculturation des acteurs de l'eau, au sens large, à la réglementation vise principalement à garantir qu'une réflexion sur la ressource en eau ait bien été intégrée aux projets portés sur le territoire, dans tous les domaines et à chaque niveau de décision (par les maires, le grand public, les opérateurs, les agriculteurs ...) : le porteur de projet s'est-il posé les bonnes questions ? La réglementation a-t-elle bien été appliquée au projet ? Comment le porteur de projet peut-il facilement se référer à la réglementation à respecter ? Un enjeu de transmission didactique des obligations réglementaires devra être assuré.

L'objectif est d'accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages, notamment les collectivités, au respect de la législation et réglementation en les orientant vers les techniques les plus adaptées, pour pouvoir, à terme, dépasser les objectifs réglementaires.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Identifier les sujets réglementaires sur lesquels communiquer aux acteurs du territoire
- ✓ Associer communication réglementaire avec du partage d'expérience réussie

OS 3 : FACILITER L'ACCES ET L'INFORMATION AUX FINANCEMENTS POSSIBLES

Bien que les aides apportées soient conséquentes, certains acteurs de l'eau déplorent la difficulté d'accès aux informations sur les financements existants.

La présente stratégie doit faciliter l'accès et l'information aux financements possibles, en structurant par exemple, un guichet unique recensant l'intégralité des aides et financements possibles selon les typologies de projet ; valoriser en amont les offres et appels à projets existants ; ou encore, multiplier les rencontres entre financeurs pour garantir la synergie des moyens financiers engagés.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Simplifier les démarches administratives
- ✓ Mieux communiquer et suffisamment tôt sur les appels à projet
- ✓ Optimiser les financements via des rencontres régulières entre financeurs

OS 4 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE MISE EN COHERENCE DE LA GOUVERNANCE AVEC LES ENJEUX DU PETIT ET GRAND CYCLE DE L'EAU

La gouvernance de l'eau est complexe et large. Elle assemble par exemple 83 collectivités exerçant la compétence en eau potable, 115 la compétence assainissement collectif, 66 la compétence en assainissement non collectif, et 255 la compétence en gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, en cumulant les trois compétences GeMAPI, eau potable et assainissement collectif, le nombre de collectivités compétentes s'établit au 1^{er} janvier 2023 à **228**. Or, la parcellisation du paysage de la gouvernance de l'eau complexifie la mise en œuvre de solutions efficaces à une échelle cohérente.

Dans ce cadre, les acteurs de la présente Stratégie appuieront la structuration d'une gouvernance renouvelée du grand et petit cycle de l'eau, autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs. En effet, compte tenu des enjeux complexes rencontrés par l'eau et les milieux aquatiques à l'heure du changement climatique, il apparaît central d'assurer une action cohérente à la bonne échelle.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Nécessaire accompagnement à la prise de compétence eau potable et assainissement en 2026
- ✓ Travailler sur l'organisation de la gouvernance « ruissellement »



MODÈLE DE GOUVERNANCE

Le modèle de gouvernance présenté ci-dessous répond à six objectifs socles garantissant une animation et un pilotage optimaux de la stratégie 2025-2030 du PDE.

Il a été convenu de revoir le modèle de gouvernance de manière à pouvoir répondre aux six objectifs suivants :

- Redonner du sens politique aux actions du PDE et remettre les élus au centre des décisions ;
- Mieux intégrer la Maitrise d’Ouvrage dans les instances décisionnelles ;
- Ne pas complexifier la gouvernance de l’eau en rajoutant de nouvelles strates ;
- S’assurer que les propositions devant appeler un engagement politique aient bien été concertées et fassent consensus pour éviter de mettre en difficulté les acteurs ;
- Garder de la souplesse ;
- Partager et impliquer davantage les acteurs du territoire dans le PDE.

La stratégie s’articule autour de plusieurs organes (cf. schéma en annexe) :

- Le **Comité Départemental de l’Eau (CoDEau 77)** est le garant de la stratégie et de sa mise en œuvre opérationnelle. C’est l’instance politique de validation et d’engagement des structures membres. Co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne, il se réunit au moins une fois par an. Le fonctionnement de cette instance est régi par une Charte d’engagement et un Règlement Intérieur.
- Le **BurEAU 77** constitue la structure pivot de la gouvernance et de l’animation. Il a un rôle de coordination et de suivi. Il propose notamment les ordres du jour du CoDEau 77, et s’assure que les propositions ou orientations à faire valider par le CoDEau 77 aient bien été validées et partagées par l’ensemble des structures.
- **Les groupes de travail (GT)** sont mobilisés en fonction des questions identifiées par le CoDEau 77, qui désigne un pilote ainsi que la liste de ses membres pour travailler sur une thématique pour une durée définie. Les membres ne sont pas forcément membres du CoDEau 77 (membres associatifs, experts techniques...).
- **Le Forum Départemental de l’Eau**, organisé une fois par an, permet de réunir l’intégralité des acteurs de l’eau pour échanger sur des thématiques ciblées. Cette instance peut informer, sensibiliser autant que questionner. Le CoDEau 77 peut questionner le Forum sur des thématiques précises, et le BurEAU 77 analyse les réponses aux questions. De plus, le Forum permet de faire remonter des besoins de terrain.

Contrairement aux Plans précédents dont les actions étaient toutes préalablement établies, cette stratégie se veut plus flexible afin de s’adapter aux contextes politiques et financiers ainsi qu’aux enjeux du moment. Ainsi, le CoDEau77 a la possibilité de revoir certains objectifs, tant sur les moyens que les résultats à atteindre. Il peut également définir de nouvelles actions en missionnant un groupe de travail dédié qui devra en définir les modalités de mise en œuvre. Ces nouvelles actions enrichiront par la suite, dès lors que le CoDEau les aura validées, le programme d’actions annexées à la stratégie qui liste et décrit les actions reconduites du PDE3 ainsi que les nouvelles identifiées lors du processus d’élaboration de cette stratégie.

Ce nouveau modèle répond pleinement aux six objectifs socles présentés plus haut. L’enjeu est bel et bien de faciliter la **remontée d’informations, le dialogue entre les institutions, l’apport de réponses qui fassent consensus**. Ce modèle de gouvernance assure une **flexibilité** nécessaire afin de s’adapter au mieux aux enjeux rencontrés par le territoire, qui ne cessent d’évoluer dans le temps.



ACRONYMES

- PDE : Plan Départemental de l'Eau
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République
- STEP : Station d'épuration
- SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- SDASS : Schéma Départemental d'Assainissement
- AEP : Alimentation en Eau Potable
- EU : Eaux Usées
- EP : Eaux Pluviales
- OS : Objectifs Stratégique
- OP : Objectifs Opérationnels
- IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
- SIG : Système d'Information Géographique
- PGRI : Plan de gestion du risque inondation
- EPRI : Évaluation préliminaire des risques d'inondation
- SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
- TRI : Territoires à risque important d'inondation
- PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
- PEP : Programmes d'Etudes Préalables
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPCI FP : EPCI à fiscalité propre
- ZNEC : Zone Naturelle d'Expansion des Crues
- ZRE : Zone de Répartition des Eaux
- OAD : Outils d'aide à la décision
- EICH : Eaux Impropres à la Consommation Humaine
- REUT : Réutilisation des eaux usées traitées
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
- EPA : Etablissements Publics d'Aménagement
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PCAET : Plans Climat Air Energie Territoriaux
- ERC : Eviter-Réduire-Compenser
- PNR : Parc Naturel Régional
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal.
- PLU : Plan local d'urbanisme
- DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- DRIEAT : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France
- EEI : Espèces Envahissantes et Impactantes
- OHV : Organohalogénés Volatils
- BNI : Bas Niveau d'Intrants
- AAC : Aires d'Alimentation des Captages
- PGSSE : Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- DERU : Directive Eau Résiduaires Urbaines
- SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- CoDEau 77 : Comité Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne
- GT : Groupes de Travail